



Prarie de Castelle

Arrêt du peuple français

Napoleon premier Consul de la République, à tous ceux

qui les présentes verront, Salut: faisons savoir que par devant

Monsieur Jean Baptiste Jérôme à l'apandre Guichet et

Charles de jure Notaire public du département des Côtes

dutord à La Residence de la Commune de Callac sousigné

Sirens présente Jean Baptiste Guichet Notaire à Jeanne

Archaïque Le Gouver sa femme qu'il autorise demeurant au

Chef Lieu de la Commune de Callac, Les quels par Les Voyes

solitaires vendent, cedent, delaisent et transportent purement

et simplement sans Reserve d'ancien futur Retrait, à

Guillaume Le Gall, Cultivateur demeurant au Lieu du

Creuxer et à Louis Le Gall Cultivateur demeurant au

Lieu de Portellou tanguy Les deux en la Commune de Callac

acquéreurs présents et acceptans. Savoir Les prétentions

des Vendeurs dans une piece de terre aquatique nommée Lan

au Creuxer située au dit Lieu du Creuxer Leur avoué par

acquis. Les acquereurs Entrent de ce jour en la Libre jouissance

de leur acquis et s'en déchargent pour l'avenir de toutes

Contributions et autres Redevances qu'ils du passé. La

présente Vente faite à amiablement accordée Entre parties

pour et en faveur de la femme de quarante cinq francs qui
d'été par le Contrat aux Vendeurs par les acquereurs
dont quittance Générale est touchée. Au moyen de quoi les
Vendeurs de leur au profit des acquereurs de leur, de leur
d'ailleurs, de leur, de la propriété possession et jouissance de
l'objet sus vendu et en leur lieu et place ont mis,
saisi et subrogé les dits acquereurs voulant et
consentant qu'ils en aient, jouissent et disposent de ce jour
à l'avenir comme de leur autres biens sans et passés
du et applicatif aux parties à Callac en Lettre et au Rapport
du Soussigné Guiot Sundetour, L'autre présent sous nos
seings et sceux des dits Guillaume Le Gall et Jean yves Guillou
Chacun pour soi, les autres parties ayant Respectivement
déclaré ne savoir signer de ce interpellés. Ce jour Vingt six
Mars au douze de la République Française Signé En La Minute
Guillou, G. Le Gall, Charles de Jara Notaire et J. S. Guiot
Notaire Rapporteur selon son bon et loy. Enregistré à Callac
Le 29 Mars au 12 folio 111 Recto Reçu deux francs soixante
quatre Centimes décime Compris Signé de Bondece

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur
ce Requis de mettre le présent acte à l'exécution, à tous

Commendaire et officiers de la force publique, D'y preter Main
forte lorsqu'ils en seront également Requis dans Commission
du Gouvernement sur les tribunaux D'y tenir la main en
foi de quoi la présente expédition a été signée par le Souverain
Notaire Rapporteur Trois mots rayés nuls.

Cimbre & enregistrement
Garde minute
Rapport & celle expédition
Nouvelles augmentations

3. 64

1. 86

4. 50

98. 70

[Signature]
Le 22. 1770